

Ville d'Epina-sur-Seine
DESIGN. 22/ 77

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire d'Epina sur Seine,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

ARRETE :

Article 1er – Madame Nadia KAÏS, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Boubacar SOUMARÉ et de Madame Mina BIJARCH qui se déroulera le vendredi 7 octobre 2022 à 15 heures 00 minute.

Article 2 - Délégation est également donnée à Madame Nadia KAÏS, à l'effet de délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

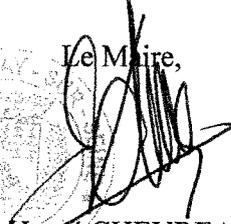
Article 3 - Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au délégataire et transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Epina sur Seine,
le 16 SEP. 2022

Publié le: 16 SEP. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU